

**COMMUNE DE LABEGUDE**

**SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2023 A 18 HEURES 30**

*Date de la convocation :*  
29 août 2023

**ORDRE DU JOUR**

- Convention de partenariat - Lire et faire lire 2023/2024
- Rapport d'activité 2022 – service gestion et prévention des déchets
- Location salles communales – Activité sportive
- Création poste adjoint technique 1ère classe 35h/suppression 2ème classe 35h
- Création poste d'ATSEM 1ère classe 23h/suppression poste adjoint technique 1ère classe 23h
- Mise à jour du tableau des effectifs
  
- Questions diverses

Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

**COMMUNE DE LABEGUDE****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 06 septembre à 18 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 29 août 2023

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves

Excusés et procurations : M. BESSON Jonathan à M. DURAND Gérald, M. VERNET David à M. GROS Cyril, M. VOLLE Jean-Luc à M. GOSSE Pascal

Secrétaire de Séance : M. DURAND Gérald

*Conseil municipal en présence de 5 membres du conseil municipal des jeunes.*

---

N° 33/2023

**OBJET : ECOLE SIMONE VEIL – LIRE ET FAIRE LIRE**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec la FOL (fédération des œuvres laïques) comme chaque année la convention concernant l'opération lire et faire lire pour l'école publique de la commune. Il rappelle qu'il s'agit de retraités volontaires, formés par la FOL, qui interviennent chaque semaine au sein de l'école pour lire des histoires aux enfants. Le montant annuel par école et par an, pour 2 ou 3 classes, s'élève à 120 €, cas de LABEGUDE (1 classe maternelle, 1 classe élémentaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

---

N° 34/2023

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SERVICE PREVENTION  
ET GESTION DES DECHETS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du service public de prévention et gestion des déchets ménagers 2022 établi par la CCBA.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activités du service public de prévention et gestion des déchets ménagers 2022 établi par la CCBA.  
consentie par le Maire ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à créer 2 postes supplémentaires de conseiller délégué en charge des missions citées et à signer toutes pièces relative à cette décision

5/P DG

**OBJET : LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE LE MATIN PAR UNE ASSOCIATION HORS LABEGUDE OU UNE AUTO-ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il souhaite fixer un tarif pour la location de la salle du Clos et de la salle des fêtes. La location est destinée uniquement à la pratique d'une activité sportive (cours de gym,...), les matins en semaine, du 01/09/2023 au 30/06/2024 par une association hors de Labégude et une auto-entreprise.

Il propose au conseil municipal, de fixer le prix de la location à :

- 7 € de l'heure pour la salle du Clos.
- 10 € de l'heure pour la salle des fêtes

Il demande, également, l'autorisation de signer les éventuelles conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à fixer le prix à 7 € de l'heure pour la location de la salle du Clos, à 10 € pour la salle des fêtes et à signer toute convention correspondantes.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE 35H ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE 35H**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 afin de permettre à un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de changer de grade, conformément aux lignes directrices de gestion adoptées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

S/P DG

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de supprimer suite à la création du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

---

**N° 37/2023**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE 23H ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE 23H**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 23 heures, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, afin de permettre à un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de changer de filière, conformément aux lignes directrices de gestion adoptées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Suite à la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe et à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

SYP DG

### **Décide à l'unanimité :**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 un poste d'ATSEM, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- 4 – de supprimer suite à la création du poste d'ATSEM, le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe de 23 heures, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°16/2023 prise au conseil municipal du 25/05/2023.*

**N° 38/2023**

### **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite aux modifications de postes décidées par le conseil municipal lors de la réunion de ce jour, à savoir le 06 septembre 2023, le tableau des effectifs est mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 comme suit :

#### Service administratif :

1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures – 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures – 2 postes d'adjoint administratif à 35 heures.

#### Service technique :

2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures – 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures - 4 postes d'adjoint technique à 35 heures.

#### Service scolaire :

2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (soit 18 heures et 28 heures) – 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 23 heures

#### Tous services (agent technique intervenant au service scolaire et dans les différents bâtiments communaux):

1 poste d'adjoint technique de 18 heures

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 février 2018 l'autorisant à recruter si besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoints administratifs et adjoints techniques.

### **POINT TRAVAUX**

- Installation de la pompe à chaleur à l'école publique effectuée fin août par les sociétés GOMEZ et CROMBEZ avec la participation financière de la CCBA.
- Aménagement des trottoirs au 60/61 route nationale effectué début septembre par la société EUROVIA avec le soutien financier de la CCBA. Il reste le marquage du passage piéton à réaliser.
- A partir du lundi 02/10/2023 : sens unique rue de la Liberté (sens rue de l'Industrie => Jean Moulin)

SYP

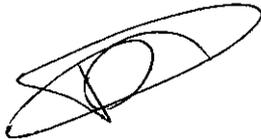
*Le conseil municipal des jeunes prend la parole et présente ses réalisations et projets.*

**REALISATIONS ET PROJETS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

- Mise en place de pancartes incitatives sur les containers poubelles
- Achat d'un panneau lumineux validé par le conseil adulte
- Nettoyage des berges de l'Ardèche
- Organiser une fête de Noël commune, avec un spectacle, entre les 2 écoles et les résidents du Val d'Ardèche
- Réaliser un city stade avec terrain de foot, cages de hand et panier de basket : le projet est à retravailler et ne pourra se faire aux alentours du stade actuel à cause du risque d'inondation

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,



Gérald DURAND

Le Maire,



Jean-Yves PONTIER

